



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Béatrice BONOUVRIER
Tél : 03 39 59 40 86
mél : sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/11/2023

**AGRÈMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
ET LE CONSEIL A L'UTILISATION INDÉPENDANT
DE TOUTE ACTIVITÉ DE VENTE OU D'APPLICATION DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

Vu les articles L. 254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application en prestation de service et le conseil à l'utilisation indépendant de toute activité de vente ou d'application de produits phytopharmaceutiques,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la délégation de signature du préfet de la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 24 octobre 2022,

Vu la décision n° 2022-36 DRAAF BFC du 04 novembre 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRAAF,

L'organisme : **BRICO AUTUN**

domicilié à : 15 rue de la Croix Blanche – 71400 AUTUN

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **7100030**

pour effectuer ses activités :

- ~~de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels,~~
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels,
- ~~d'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques : hors traitement de semence,~~
- ~~de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, indépendant de toute activité de vente ou d'application.~~

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

Tél : 03 39 59 40 00 - mél : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>